## Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727641639

Nom

(en entier): DELA REST

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Tavernes 23

: 4684 Oupeve

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Laurent VANNESTE, Notaire à Ixelles, le 28 mai 2019, en cours d'

Monsieur PETRE Dragos Aurelian, né à Ploiesti (Roumanie) le 15 février 1978, époux de Madame DANCIU Manuela Anda, domicilié à 4684 Oupeye (Haccourt), Rue des Tavernes 23.

A constitué une société à responsabilité limitée, sous la dénomination "DELA REST" aux capitaux propres de départ de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3.500,00 €).

Les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions, en espèces, au prix de trente-cinq euros (35,00 €) chacune, comme suit :

1. Monsieur PETRE Dragos, domicilié à 4684 Oupeye (Haccourt), Rue des Tavernes 23, titulaire de cent (100) actions, soit pour trois mille cinq cents euros (3.500,00 €);

Soit ensemble : cent (100) actions ou l'intégralité des apports.

Ils déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit trois mille cinq cents euros (3.500.00 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BNP Paribas Fortis sous le numéro BE54 0018 6371 9297.

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Siège Le siège est établi en Région wallonne.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

Objet La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- L'exploitation de pizzerias, en ce compris l'exploitation d'ateliers de fabrication de tous produits alimentaires et plus spécialement de pizzas.
- L'exploitation de restaurants, tavernes, snack-bars, hôtels et débits de boissons.
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le tout en gros ou en détail, de toutes denrées ou produits alimentaires, et en particulier de pizzas, ainsi que de matériel de cuisine et tout matériel concernant le secteur « Horeca ».
- Le service de vente et de livraison à domicile de tous produits alimentaires, en ce compris et spécialement les pizzas.
- Tout acte relatif à la restauration sous toutes ses formes.
- L'intermédiaire commercial dans les activités énumérées ci-dessus en ce compris dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.
- L'achat, la vente et la location de tous biens immeubles.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge



Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Durée La société est constituée pour une durée illimitée.

**Organe d'administration** La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

**Pouvoirs de l'organe d'administration** S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

**Tenue et convocation** Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier lundi du mois de juin, à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

**Exercice social** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Répartition - réserves** Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

**Dispositions finales et (ou) transitoires** Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier lundi du mois de juin de l'année deux mille vingt et un.

Adresse du siège L'adresse du siège est située à : 4684 Oupeye (Haccourt), Rue des Tavernes 23. Désignation de l'administrateur L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un. Aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée : Monsieur PETRE Dragos Aurelian, né à Ploiesti (Roumanie), le 15 février 1978, domicilié à 4684 Oupeye (Haccourt), Rue des Tavernes 23, dont le mandat est rémunéré.

## Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

## Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er janvier 2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

**Pouvoirs** L'administrateur, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Maître Laurent VANNESTE.

Déposé : une expédition de l'acte constitutif.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").